## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014 A 20H00

Présents: N. BOULLENGER, D. CAPPUCCI, B. COUTURIER, J-P DHANGER, S. DUMAY,

A. FEKKAK, F. HEBRARD, M-C JEANJEAN, G. LACOURTE, D. LEDENT,

S. LEDENT, C. THIEBAUT, J. THOMAS, C. TIECHON, S. VANDERSTEENE

#### Absents:

### 1. <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>

M. J-P DHANGER est désigné secrétaire de séance.

# 2. Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2014

#### 3. Fête communale:

La fête communale aura lieu les 6, 7 et 8 septembre 2014. Pour le samedi soir, l'Orchestre PAWER a été engagé, ainsi que la compagnie Irish Mor pour le dimanche après-midi.

Pour le lundi après-midi, tirage au sort de la tombola à partir de 16h30, avec pause à 17h00 pour la sortie de l'école, et apéritif organisé sur la Place offert par les adjoints.

Un courrier électronique arrivé en cours de séance du conseil informe que l'Orchestre PAWER s'est désisté : leur agent cherche une solution de remplacement.

Les agents de Gournay sur Aronde viendront installer l'estrade prêtée par la commune de Gournay jeudi 4 septembre.

M. le Maire préviendra la gendarmerie de La Neuville Roy pour qu'ils effectuent un passage pendant la fête le samedi soir.

### 4. Noël communal:

Il faudrait réserver une animation pour le Noël communal : faut-il garder la même formule, ou imaginer une autre manière de faire ? Le budget de l'animation a été en 2011 de 600 € (Arthur Saint Georges), 900 € en 2012(Le chat botté) et 900 € en 2013 (Les Crapauds Sonneurs) Les enfants âgés de 0 à 12 ans ont un cadeau remis par le Père Noël à l'occasion du goûter, avec un sachet de friandises offert par les adjoints au maire.

Il est envisagé de faire une animation groupée avec le Comité des Fêtes le 6 décembre : on pourrait imaginer un stand de maquillage, des baptêmes ânes ou poneys, puis l'animation et la remise du cadeau. Mme Christiane TIECHON contacte les prestataires.

# 5. Point sur les travaux réalisés et restant à réaliser :

### Les travaux réalisés sont les suivants :

- Changement des volets à l'école : voir pour retirer la télécommande, source de problème de coordination entre les commandes murales.
- Gravillonnage rue du Faubourg : vérifier pourquoi le gravillonnage s'est arrêté au niveau des maisons, et n'a pas été fait d'un bout à l'autre de la rue.
- Eclairage public : réalisé plus tôt que prévu par la SICAE. Voir pour une extension du réseau rue du Paradis, pour le cimetière, et rajouter une lampe récupérée au niveau de l'atelier communal, rue de la Briqueterie.

### Les travaux à réaliser ou en cours :

- Radiateurs électriques mairie, normalement début septembre,
- Logements à transformer à l'école : dès que le logement sera libéré,
- Escalier de la bibliothèque : à faire par l'employé communal,
- Travaux rue du Parc : nous attendons l'accord du SEZEO, pour les travaux Basse Tension, qui relèvent maintenant de leur compétence, et l'accord écrit du Conseil Général pour les subventions, seul un accord de principe a été donné oralement.
- Ferme école,

- A voir : revêtement de sol à l'école, et une clôture par rapport au hangar communal.
- Passerelle : en fonction des réponses de RFF, l'appel d'offres va être lancé, M. le Sous-Préfet soutiendra notre démarche, pour faire avancer le projet au plus vite, pour des questions de sécurité routière.
- Columbarium : il devrait être installé courant septembre.
- Logiciel cimetière, avec digitalisation du plan : en cours, la commande a été effectuée. A prévoir également, la procédure de reprise de concessions.

# 6. Modification du POS en PLU:

Il est prévu que les POS dans leur ensemble soient révisés avant le 31 décembre 2015, ce qui impose l'élaboration d'un PLU.

Au-delà de cette date, le POS sera considéré comme caduc, et les règles du RNU s'appliqueront (Règlement National d'Urbanisme : dans ce cas, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le maire au nom du Préfet, et non plus au nom de la commune : la commune ne gère plus son propre développement), sauf à ce que la commune ait délibéré pour réviser le POS avant le 31 décembre 2015, et que cette révision soit achevée au plus tard trois ans après la publication de la loi, donc le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par un plan d'occupation des sols, approuvé le 31 mars 2000, modifié le 11 décembre 2000 et le 19 juin 2006. La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du RNU.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal, s'il souhaite continuer à organiser et maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire ; décide de transformer son Plan d'Occupation des Sols en élaborant un Plan Local d'Urbanisme.

-----

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L123-1 au L123-20 et R123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Considérant que la transformation du Plan d'Occupation des Sols en l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL : DECIDE :

- 1 De prescrire la transformation du Plan d'Occupation des Sols en élaborant un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.
  - 2 De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.
- 3 De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :
  - édition d'un bulletin municipal spécial ou communications dans les bulletins municipaux ;
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U.;
  - mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- organisation d'une réunion débat ou de réunions thématiques ou de réunions par quartiers avec la population, les associations et les comités de quartiers ;
  - et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation
- 4 De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.
- 5 De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

CM du 1<sup>er</sup> septembre 2014 Page 2/3

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

La présente délibération sera notifiée à :

- · M. le Préfet de l'Oise, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise;
- · M. le Président du Syndicat Mixte du Clermontois Plateau Picard, chargé du S.C.O.T. dont dépend la commune.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La mention de l'affichage en mairie fera l'objet d'une publication dans le Courrier Picard.

#### 7. Questions diverses:

- Commission Urbanisme : M. le Maire propose aux conseillers de valider un dossier de déclaration préalable : accepté.
- M. THIEBAUT demande l'autorisation de mettre un sens unique sur les chemins d'exploitation, pour des questions de sécurité : des particuliers viennent glaner pendant la récolte, rendant les mouvements avec les engins agricoles particulièrement délicats et dangereux.
- Le chemin du Tacot est utilisé par des riverains de manière fréquente : il faudrait avertir ceux-ci que ce chemin peut être utilisé, mais
- de manière occasionnelle, étant donné qu'un tuyau d'assainissement passe dans ce chemin, il faudrait éviter les passages trop réguliers de véhicules.
- Parcours de santé à nettoyer.
- Randonnée le 14 septembre organisée par le Quartier de La Neuville Roy.
- Pétanque nocturne organisée par le Comité des Fêtes, le 13 septembre prochain.
- Belote organisée par l'AME le 4 octobre prochain.
- Le Club de l'Aronde adresse ses remerciements au conseil municipal pour la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 13 octobre 2014 à 20h00.

CM du 1<sup>er</sup> septembre 2014 Page 3/3